

LETTRE D'INFORMATIONS MARS 2009

TAUX DE L'INTERET LEGAL POUR L'ANNEE 2009 :

Il est fixé à **3.79 %**.

BAIL D'HABITATION ET DEPART EN MAISON DE RETRAITE :

La loi du 6 juillet 1989 prévoit qu'en cas d'abandon du domicile par le locataire, le bail se poursuit au profit du :

- conjoint,
- des descendants vivant avec lui depuis au moins un an,
- du partenaire (PACS),
- des ascendants – concubin notoire – personnes à charge vivant avec lui depuis au moins un an.

La Cour de Cassation décide que le texte s'applique lorsque le départ du locataire est la conséquence de son placement définitif en maison de retraite rendu nécessaire du fait de son état de santé (Cassation – 3^{ème} chambre civile – 26 novembre 2008 – n° 07-17728).

CHEQUE EMPLOI-SERVICE : ATTENTION :

La Cour de Cassation rappelle que, en cas d'utilisation du chèque emploi-service pour les emplois dont la durée dépasse huit heures par semaine, un contrat de travail doit être établi par écrit et que cet écrit doit mentionner la durée du travail.

L'absence d'écrit fait présumer que l'emploi est à temps complet (Cassation – chambre sociale – 9 avril 2008 – n° 06-41596).

PRESCRIPTION :

La loi du 17 juin 2008 a profondément modifié les règles et délais de prescription, notamment :

1. de manière générale et en matière contractuelle le délai pour agir est ramené de TRENTE ANS A CINQ ANS,
2. l'action des professionnels pour les biens ou les services qu'ils fournissent aux consommateurs se prescrit désormais par DEUX ANS,
3. les parties peuvent convenir d'un commun accord d'abrèger ou d'allonger la durée de la prescription qui ne peut toutefois être inférieure à UN AN et SUPERIEURE A DIX ANS.

Cette dérogation conventionnelle est interdite dans le cadre d'un contrat conclu entre un professionnel et un consommateur.
